

R f. : DAJP/n 2020-86

LE PRESIDENT,

VU l'article L 712-2 du Code de l'Education

VU les statuts de l'Universit  de Tours ;

VU la d lib ration du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant  lection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualit  de pr sident de l'Universit  de Tours ;

VU la d lib ration du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant  lection de Mme C cile GO  en qualit  de vice-pr sidente de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil acad mique, charg e de la formation initiale et tout au long de la vie ;

DECIDE

Article 1^{er} : D l gation de signature est donn e pour signer l'ensemble des actes administratifs et pi ces concernant son domaine de comp tence,   l'exception des conventions et des march s,   Mme C cile GO , vice-pr sidente de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil acad mique, charg e de la formation initiale et tout au long de la vie.

Article 2 : En l'absence du pr sident, Mme C cile GO  pr sident les instances suivantes :

- commission de la formation et de la vie universitaire du conseil acad mique ;
- conseil de la documentation.

Article 3 : La pr sente d cision est applicable   compter de sa signature.

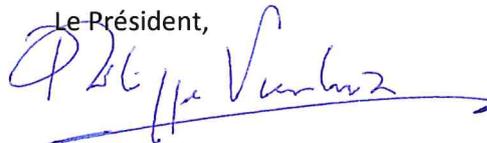
Article 4 : Le directeur g n ral des services est charg  de l'ex cution de la pr sente d cision.

Fait   TOURS, le 17 f vrier 2020

Mis en ligne

20 FEV. 2020

Le Pr sident,



Philippe VENDRIX